

COMMUNE DE FRAGNES-LA LOYERE

Compte-rendu

Conseil municipal du 7 NOVEMBRE 2017

Sous la présidence d'Alain Gaudray, Maire.

L'an deux mille dix-sept, le sept novembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de Fragnes-La Loyère s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Alain GAUDRAY, Maire, sur convocation adressée le 31/10/2017, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : DURY Michel, GRISARD Lise, HADORN Camille, LEGRAND Emilie, LELEDY Ambroise, MENOTTI Claude, MOREL Annick, MUTHELET Laurent, PETIT Alain, PION Bernard, REVOL Hélène, ROESLER Patricia, SANCHEZ Grégory, SANTIAGO Patrick, VELOSO Alexiane, WAETERLOOT Sébastien.

Absents excusés : COULON Virginie pouvoir dûment établi à MENOTTI Claude.
HOHWEILLER Fabrice pouvoir dûment établi à GRISARD Claire.

Absent : LELEDY Ambroise.

Secrétaire de séance: SANTIAGO Patrick.

Le maire ouvre la séance et met à l'approbation le compte-rendu de la séance du 10 octobre 2017.

Approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1) LE GRAND CHALON – Modification des statuts au 1^{er} janvier 2018

Rapporteur : Alain GAUDRAY

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier les statuts du Grand Chalon au 1^{er} janvier 2018 pour les raisons suivantes :

- Prise de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), dans le cadre de l'application de la Loi NOTRe. A titre de rappel les missions relevant de la GEMAPI sont principalement, la gestion des rivières et plans d'eau, la défense contre les inondations, et la restauration des écosystèmes aquatiques et zones humides.
- Complémentarité de la compétence relative à l'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.
- Modification de la composition du Grand Chalon.

➤ Approbation de la modification des statuts à l'unanimité.

2) TAXE D'AMENAGEMENT – Taux de la part communale

Rapporteur : Alain GAUDRAY

Monsieur le Maire rappelle que La taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement, changement d'affectation, de construction, de reconstruction, et d'agrandissement, de bâtiments, installations et aménagements de toute nature, soumises à déclaration préalable ou à permis de construire.

Considérant la création de la commune nouvelle, à défaut d'une délibération pour fixer le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire, les délibérations antérieurement prises par les communes historiques sont maintenues.

Le maire propose, d'une part d'harmoniser le taux de la taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble du territoire et d'autre part de fixer le taux de la part communale à 3 %, à compter du 1^{er} janvier 2018.

➤ Approbation à l'unanimité.

3) CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAL

Rapporteur : Alain GAUDRAY

Le maire rappelle que les services municipaux disposent des véhicules des communes historiques, et informe l'assemblée qu'un des véhicules, KANGOO camionnette immatriculé EE-586-YW, n'est plus nécessaire aux besoins du fonctionnement du service.

Il propose de céder ce véhicule à la commune de Saint-Berain-sur-Dheune qui s'est portée acquéreur au prix de 4 800 €. Avant la vente, il sera procédé à la réparation d'un élément mentionné, sans obligation de contre-visite, sur le contrôle technique du 06 avril 2017. Le délai de 6 mois de validité étant échu, un nouveau contrôle technique sera effectué pour permettre la vente.

➤ Décision de céder le véhicule KANGOO camionnette immatriculé EE-586-YW, à la commune de Saint-Berain-sur-Dheune au prix de 4 800 €, approuvée à l'unanimité.

4) QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

Rapporteur : Bernard PION

M PION explique le nouveau dispositif réglementaire de surveillance de la qualité de l'air intérieur pour la période 2018 à 2023. Il s'agit d'un dispositif progressif de surveillance concernant dans un premier temps les établissements. Au 1^{er} janvier 2018 les établissements recevant du public, concernés par la réglementation sont les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans (école maternelle, cantine, crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants, etc.) et les écoles élémentaires.

En pratique sur la commune la surveillance de la qualité de l'air prendra la forme :

- De l'évaluation obligatoire des moyens d'aération de l'établissement.
- De la mise en œuvre d'un plan d'actions réalisé à partir d'un bilan des pratiques observées dans l'établissement.

Ce travail qui sera tracé sur un rapport sera effectué par les services techniques de la commune, les enseignants, et le personnel gestionnaire des parties extra et périscolaires.

5) QUESTIONS DIVERSES

- M le Maire fait part qu'il a accepté la demande de Mme V. Coulon que la délégation scolaire et périscolaire lui soit retirée. Mme Coulon garde la délégation des affaires sociales et la vice présidence du CCAS. M le Maire informe le conseil qu'il confère à Mme Veloso la délégation de fonction des affaires scolaires et périscolaires. Les arrêtés nominatifs correspondants seront pris.
- M le Maire informe de la signature de la convention avec la commune de Virey-le Grand concernant la mise à disposition d'un employé communal pour la pose et dépose des illuminations. Cette convention pourra être appliquée pour la période de Noël 2017 et amènera une économie de l'ordre de 1600 euros.
- M le Maire invite chaque conseiller à réfléchir sur les actions et projets budgétaires pour préparer le débat d'orientation budgétaire 2018.
- M le Maire donne lecture d'un courrier d'un administré relatif un problème aux eaux usées et pluviales et de fuite du canal sur le hameau de La Loyère.
- M le Maire donne lecture de la carte de remerciement d'un agent communal, pour un cadeau de naissance.
- L. Muthélet fait part de l'avancement de la commission patrimoine en particulier du dossier Eglise de La Loyère et informe que la recherche de financement nécessitera vraisemblablement la création d'une association
- E. Legrand : interroge sur le Chantier rue du Bourg et les délais de remise en état de la chaussée ? Ainsi que sur les actions à mener vis-à-vis des incivilités ?
- C. Hadorn signale un problème de temporisation des feux du canal et informe de l'installation du City stade la semaine prochaine.
- P. Roesler présente le bilan de la manifestation « La Pomme et les saveurs d'automne »
- A. Petit présente le Bilan de l'action « Les Fralois en Rose 2017 »

La séance est levée à 22 h 15

Prochain conseil le 5 décembre 2017